

### PRÉINSCRIPTION ET RÉINSCRIPTION PAR INTERNET

du 16 au 29 mars 2020 sur le site de la Ville de Limoges

[limoges.fr](http://limoges.fr) rubrique Culture festivités / structures culturelles / conservatoire

### QU'EST-CE QU'UNE CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALE ?

**Les classes à horaires aménagés musicales (CHAM) permettent un accès à une éducation artistique de qualité et offrent une ouverture culturelle riche.**

Les CHAM donnent la possibilité aux élèves d'associer une pratique artistique exigeante à des études générales.

Les élèves des CHAM bénéficient d'un allègement de l'horaire officiel d'enseignement général, sans qu'aucune matière ne soit supprimée, ni le programme modifié.

Les CHAM concernent des élèves du CE1 au CM2.

Le CE1 est une année probatoire au terme de laquelle la poursuite ou non du cursus est décidée. À cet effet, une évaluation musicale en petit collectif permettant de mesurer la motivation de l'élève est organisée.

Le CE1 est une année de découverte : chorale, formation musicale et ateliers de découverte des instruments. Les élèves sont accueillis au conservatoire une demi-journée par semaine. Ils ont la possibilité de débiter une pratique instrumentale en dehors du temps scolaire, en fonction des places disponibles.

Du CE2 au CM2, les élèves poursuivent la chorale, la formation musicale, débutent la pratique instrumentale et des ateliers (théâtre, expression corporelle...) sur deux demi-journées par semaine.

Le cursus en CHAM peut être interrompu chaque fin d'année scolaire à la demande des élèves et de leurs familles ou sur proposition de l'équipe pédagogique au vu de l'évaluation et de l'investissement de l'élève. Il poursuit alors normalement sa scolarité dans le même établissement.

L'inscription est gratuite et la location d'instruments est possible.

Le nombre d'élèves pouvant être accueillis par le conservatoire est limité.

Les élèves intéressés doivent être motivés et prêts à s'investir dans une pratique instrumentale régulière.



## ADMISSION

Conformément à la réglementation, une commission présidée par la directrice académique de l'Éducation nationale ou son représentant établit la liste des élèves admis en classe de CE1 après avoir étudié le dossier scolaire et les motivations de chaque candidat.

Le maire, responsable de l'inscription des élèves dans les écoles primaires de la commune, se réserve le droit de refuser un élève en CHAM par manque de places dans les écoles d'accueil.

Une évaluation musicale adaptée au profil de l'élève sera réalisée (pour les élèves qui ne sont pas encore inscrits au conservatoire). Pour les élèves déjà inscrits au CRR le contrôle continu sera pris en compte.

## LES ÉCOLES D'ACCUEIL

■ **ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MONTMAILLER** | 10 rue des Anglais - Limoges

■ **ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES-FERRY** | 18 rue du Puy-Las-Rodas - Limoges

Ces deux établissements accueillent les élèves en classes à horaires aménagés musicaux à partir du CE1

**Les demandes de changement d'école pour rejoindre l'un de ces deux établissements sont à effectuer auprès de la :**

**Direction de la jeunesse - Vie scolaire**

05 55 45 61 31 ou 05 55 45 86 93

Du 6 au 17 avril 2020 pour l'école Jules-Ferry

Du 4 au 15 mai 2020 pour l'école Montmailler

## RÉUNION D'INFORMATION

**Samedi 21 mars 2020 - 9 h**

Au conservatoire



**Pour tous renseignements :**  
**Conservatoire à rayonnement régional**  
**9 rue Fitz-James - Limoges**

**Scolarité : 05 55 45 95 78 ou 05 55 45 95 62**

**Responsable aux études CHAM : Frank VASSALLUCCI**  
**06 66 33 84 60 - frank.vassallucci@limoges.fr**